


Informations de base	
<p>2002/0024(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>Espace ferroviaire européen: Agence ferroviaire européenne pour la sécurité et l'interopérabilité. 2ème paquet</p> <p>Abrogation 2013/0014(COD) Modification 2006/0274(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.20.02 Transport ferroviaire de personnes et de marchandises 3.20.02.01 Sécurité ferroviaire 8.40.08 Agences et organes de l'Union</p>	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/01/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0023 	Résumé
27/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/03/2002	Débat au Conseil		
03/10/2002	Débat au Conseil		
27/11/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
27/11/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0441/2002	
05/12/2002	Débat au Conseil		
14/01/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0007/2003	Résumé
14/01/2003	Débat en plénière	CRE link	
25/06/2003	Publication de la position du Conseil	08558/2/2003	Résumé
03/07/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
01/10/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
01/10/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0323/2003	
21/10/2003	Débat en plénière	CRE link	
23/10/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0456/2003	Résumé
22/12/2003	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		Résumé
16/03/2004	Réunion formelle du Comité de conciliation		
16/03/2004	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A5-0244/2004	
23/03/2004	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3640/2004	
21/04/2004	Débat en plénière	CRE link	
22/04/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0358/2004	Résumé
26/04/2004	Décision du Conseil, 3ème lecture		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Signature de l'acte final		
21/06/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

